

Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts

EPMNL

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES:

- Pour : 6 - Contre : —

- Abstentions : ___

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 17 février 2021

Décision n°21CA-007

Objet: Prorata de TVA

APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

VU la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)

VU les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »

VU la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL.

VU le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : D'approuver le prorata de TVA à 46 % pour l'année 2020 (détail calcul ci-joint).

Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Établissement Public « Aéroport

Metz Nancy Lorraine» est chargé de l'exécution de la présente décision

LA PRESIDENTE

Brigitte TORLOTING

CALCUL DU COEFFICIENT D'ASSUJETISSEMENT A LA TAXE SUR LES SALAIRES APPLICABLE EN 2020 (BASES RECETTES 2019)

* Numérateur : Recettes non assujetties à TVA et n'ouvrant pas droit à déduction

- Compte 70636	Taxe Aéroport		1 607 389
- Compte 74	Subventions		2 936 100
		TOTAL	4 543 496
* Dénominateur			
- Total Comptes 70			5 554 902
- Total Comptes 74			2 936 100
		TOTAL	8 491 002

^{*} Coefficient applicable en 2020 :

^{4 543 496/8 491 002 = 0.5350} arrondi à 0.54